

OBJET: TRAVAUX GRDF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité**ARRÊTÉ DU MAIRE****Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R DES CHANTEREINES****Monsieur le Maire de MONTREUIL,**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaireVu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12Vu l'arrêté ARR2020_0118 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil**Considérant** que les travaux de modification du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 16 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement**Considérant** la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94430 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Ramdane SOULA pour le compte de GRDF PANTIN demeurant 6 RUE DE LA LIBERTÉ 93500 PANTIN représentée par Monsieur Frederic GANGLOFF en date du 08/07/2022**ARRÊTE****Article 1 :** À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 04/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent 16 R DES CHANTEREINES.

La circulation des piétons se fait par cheminement aménagé par un barriérage jointif, balisé et disposé sur chaussée le long des bordures.

Le stationnement des véhicules est interdit devant le 35 R CHANTEREINES sur trois places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/09/2022

Pour le Maire et par délégation,

Olivier STERN

Délégué à la relation usagers, au numérique, aux mobilités, au stationnement et à la ville cyclable,

